

FRAIS DE DEPLACEMENT

Division des Affaires Générales et Financières

Affaires financières :

Dossier suivie par
Rolande Maguin
mel :
rolande.maguin@ac-nancy-
metz.fr
tél. : 03.83.93.56.74

et

Laurent Martin
mel :
laurent.martin@ac-nancy-
metz.fr
tél. : 03.83.93.56.70

Bureau de la Formation Continue

Dossier suivi par :
mel :
anne.parmontier@ac-nancy-
metz.fr

tél. 03.8393.56.27

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Les frais de déplacement engagés par les personnels de l'Education Nationale pour participer à une réunion, à un stage, à un jury d'examen ou de concours, etc., peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement, en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Le remboursement des frais de déplacement sera désormais assuré par l'intermédiaire d'un nouvel outil informatique, l'application DT (déplacements temporaires). Chaque agent amené à se déplacer devra y recourir, dès la saisie de l'ordre de mission initial, en lieu et place des habituels états papier.

Assistance

L'assistance à la prise en main du logiciel est assurée par le guichet unique de la DSI au 0383862500.

Service fractionné

Les personnels exerçant en service fractionné et remplissant les conditions (cf. instructions ci-dessous) saisissent également leurs frais de déplacement via l'application DT (déplacements temporaires).

Instructions pour les services fractionnés

1- Conditions à remplir :

- Enseigner dans au moins deux établissements situés dans des communes différentes.
- Ne pas être domicilié dans la commune où se situe le complément de service.

2- Remboursement :

Le remboursement s'effectue sur la base du tarif SNCF 2ème classe entre la résidence administrative et l'(ou les) établissements où est assuré le complément de service. Le virement sera effectué sur le compte bancaire sur lequel votre traitement est habituellement versé. Je vous rappelle que ce remboursement n'est pas un élément de paye et n'apparaîtra donc pas sur votre bulletin de salaire.

Examens, actions de formation

Les personnels participant à un examen ou un concours ainsi que les formateurs et les stagiaires suivront les procédures propres à la Division des Examens et Concours et au service de la formation continue.